



## Noms de famille

Le nom d'une corporation commerciale peut contenir un nom de famille, mais ce nom ne doit pas constituer à lui seul la dénomination (p. ex. Reynolds). Lorsque le nom d'une corporation commerciale contient le nom de famille d'une personne, cette dernière doit être un administrateur, un dirigeant ou un fondateur ou donner son consentement.

## Initiales d'un nom

Le nom d'une corporation à but non lucratif constitué seulement d'initiales doit comporter au moins trois lettres et un élément juridique (p. ex. ABF inc.).

## Manitoba

Le mot Manitoba peut être utilisé comme premier mot d'une corporation à but non lucratif

## Dénominations prohibées

Le nom d'une corporation à but non lucratif ne peut pas :

- Contenir des mots obscènes, des expressions vulgaires, des insultes raciales et/ou des expressions qui évoquent une activité obscène, scandaleuse ou immorale;
- Laisser entendre qu'il existe une relation avec la Couronne, les membres de la famille royale, le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Manitoba, à moins que l'autorité compétente n'ait donné son consentement à cet effet.

## Autres facteurs à prendre en compte

L'Office des compagnies prend en compte de nombreux facteurs pour établir si un nom est trop similaire à une dénomination déjà inscrite, notamment les suivants :

**Sonorité** - La prononciation de votre nom commercial évoque-t-elle une autre dénomination différemment orthographiée (p. ex. Vert, Verre, Vers)?

**Nature de l'activité** - Le secteur d'activité des organismes est-il similaire?

**Localisation** - Les organismes sont-ils situés dans la même ville, agglomération ou région de la province?

## Dénominations bilingues

Si la dénomination proposée est un nom bilingue dont :

- les deux versions sont **visuellement similaires**, une seule réservation de nom est nécessaire. Par exemple : « COLE LIMITED / COLE LIMITÉE » ou « ABC ENTERPRISES LTD/ LES ENTREPRISES ABC LTÉE »;
- les deux versions sont **visuellement différentes**, deux réservations de noms distinctes sont requises, avec le versement de droits pour chaque nom. Par exemple : « SISTER CLEVEMONT HEALTH PLAN INC. / PLAN SANTÉ SŒUR CLEVEMONT INC. ».